

# Polyclinique de l'Ormeau

TARBES

## Tarifs des soins & suppléments

### LES FRAIS D'HOSPITALISATION COMPRENENT :

- les frais de séjour ;
  - le forfait journalier.
- Et éventuellement :
- des suppléments d'honoraires médicaux pour les praticiens qui exercent en secteur 2 ;
  - la demande de prestations pour exigence particulière du patient (chambre particulière, télévision, forfait parcours patient...);
  - la participation forfaitaire.

### LES FRAIS DE SÉJOUR

#### Si vous êtes assuré social :

- 1) soit les frais de séjour sont pris en charge à 80 % : les 20 % restants (ticket modérateur) sont à votre charge ou à celle de votre mutuelle pendant les 30 premiers jours de votre hospitalisation ;
- 2) soit les frais de séjour sont pris en charge à 100 % : c'est le cas si vous relevez d'une situation d'exonération du ticket modérateur.

Les principaux cas sont les suivants :

- lorsque votre séjour dépasse 30 jours ;
- pour les personnes atteintes de l'une des 30 maladies répertoriées comme longues et coûteuses (ALD) ;
- pour les personnes handicapées, invalides et les anciens combattants.

**Si vous n'êtes pas assuré social,** vous êtes redevable de la totalité des frais. Un devis sera établi et le montant des frais vous sera demandé dès votre admission.

### LE FORFAIT JOURNALIER

Vous devrez régler le montant du forfait journalier qui correspond à une contribution minimale représentant les dépenses que le patient aurait normalement supportées qu'il soit ou non hospitalisé.

Ce forfait dont le montant au 01/01/2016 est de 18 € par jour est demandé pour le compte de la sécurité sociale et peut être pris en charge par certaines mutuelles.

En sont exonérés les malades dont l'hospitalisation est imputable à un accident du travail ou une maladie professionnelle, les bénéficiaires de l'assurance maternité, les bénéficiaires de l'article 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

### LA PARTICIPATION FORFAITAIRE

Une participation forfaitaire de 18€ est demandée aux assurés pour les actes chirurgicaux et médicaux dont le tarif est égal ou supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient égal ou supérieur à 60, que ce soit en hospitalisation ou en ambulatoire.

Certains types d'actes (radiographies, imagerie par résonance magnétique, scanographies) et les frais de transport d'urgence sont exemptés de ce forfait.

Certaines catégories d'assurés (patients atteints d'affections de longue durée, femmes enceintes...) sont exemptées.

En général, ce forfait est pris en charge par les mutuelles.

### LES SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES

Les praticiens qui assurent vos soins peuvent avoir opté pour le secteur conventionnel à honoraires libres (secteur 2). Dans ce cas, ils sont autorisés à pratiquer des dépassements d'honoraires dont ils vous ont préalablement informé.

### DEMANDE DE PRESTATIONS POUR EXIGENCE PARTICULIÈRE DU PATIENT

À votre demande, l'établissement peut vous fournir diverses prestations qui restent à votre charge et/ou à la charge de votre mutuelle (chambre particulière, télévision, téléphone...). Nous vous indiquons ci-après le tarif des principales prestations au 1<sup>er</sup> mars 2017. Le bureau des Admissions est à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Chambre particulière (par jour) .....	70 €
Forfait Confort ambulatoire .....	25 €
Forfait parcours patient (en hospitalisation)* .....	11 €

#### Télévision (en chambre double)

- forfait journalier (jour de sortie non facturé) .....
- caution télécommande (paiement par chèque à l'accueil) .....

#### Téléphone

- forfait de mise à disposition .....
- tarif de l'impulsion .....

#### Accompagnant

- petit déjeuner .....
- repas midi .....
- repas soir .....

*(repas en chambre à commander au jour le jour à l'accueil de la clinique)*

\* En contrepartie, notamment, des démarches suivantes :

- en amont de votre hospitalisation, les demandes préalables de prise en charge auprès des mutuelles, le tiers payant...
- en aval de votre hospitalisation, l'organisation des transferts vers votre domicile ou vers d'autres structures d'accueil, les réservations de transport, la liaison avec les services de soins à domicile...